

[fin](#)

**Publié le : 2010-11-26**

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**10 NOVEMBRE 2010. - Arrêté du Gouvernement wallon portant désignation du fonctionnaire délégué habilité à prononcer les sanctions administratives en matière de service de taxis, location de voitures avec chauffeur, taxis collectifs et transport d'intérêt général et en matière de transport scolaire**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution dudit décret;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le fonctionnaire délégué habilité à prononcer les amendes administratives prévues à l'article 39, § 1<sup>er</sup>, décret du 18 octobre 2007 et à l'article 41 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. Est désigné comme fonctionnaire délégué habilité à prononcer les amendes administratives :

- M. Alain Collee, attaché à la Direction du Transport de Personnes.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3. Le Ministre de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 10 novembre 2010.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY

[debut](#)

**Publié le : 2010-11-26**